



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la publication le : **14 février 2023**

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-006

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique sur la route de Saint-Sauveur (VC 04)

Entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – MAINE BRETAGNE - Agence de MORLAIX

Le Maire de SAINT HERNIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2121- 1,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande en date du 08 février 2023 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MAINE BRETAGNE -Agence de MORLAIX, située au ZI de Keriven - 19 Bis Rue Marcelin Berthelot - C.S 67849 - 29678 MORLAIX Cedex, représentée par Hernandez Sébastien - Responsable d'Affaires,
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation lors des travaux de renforcement du réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de la route de Saint-Sauveur (VC 04) et de mettre en place une déviation,

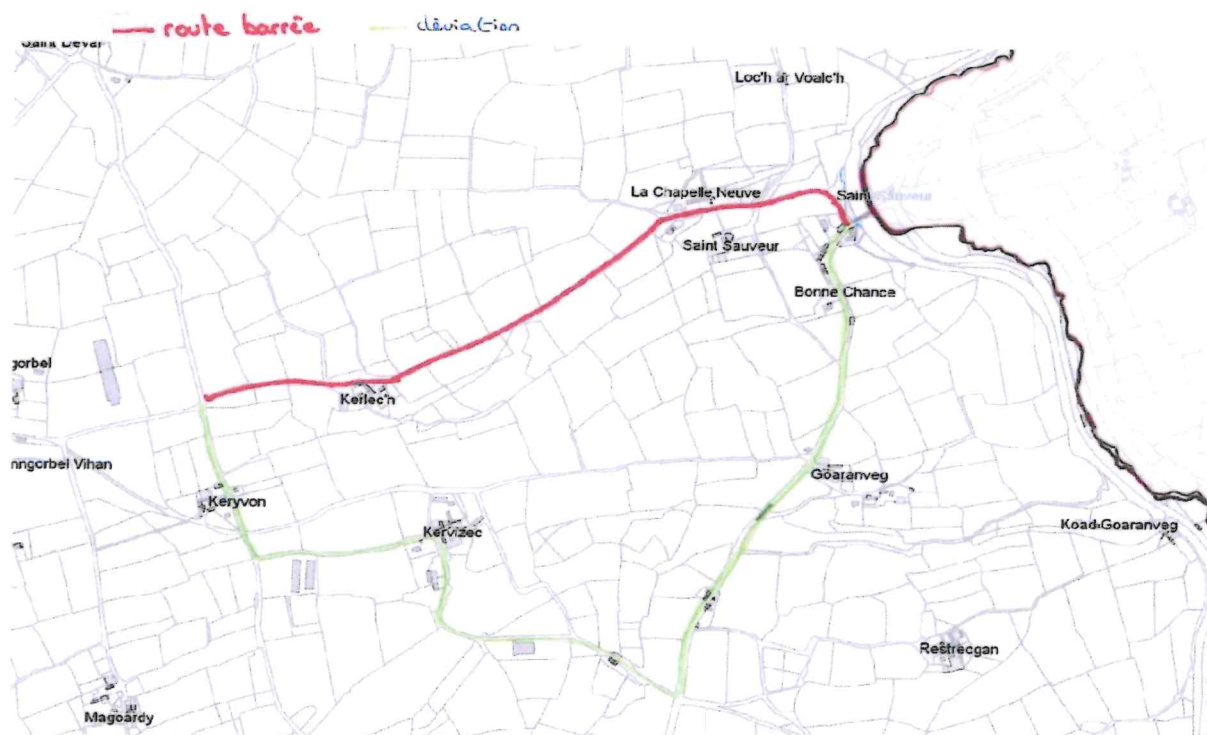
ARRETE

Article 1 : Circulation :

A compter du 15 février 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 15 février 2023, durée estimée : 3 jours**), la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n°4, dans la portion comprise de l'intersection Keryvon/Saint-Deval au Moulin de Goaranvec.

Une déviation sera mise en place par les voies communales n°2, 15 et 3 conformément au plan ci-dessous :

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel et l'entreprise chargée des travaux.



Article 2 : Signalisation

La signalisation appropriée (barrières, panneaux...) sera mise en place et entretenue les jours d'intervention par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MAINE BRETAGNE - Agence de MORLAIX**.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés de la Route de Saint-Sauveur.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 14 février 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.